

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°20 / 2021 Service Développement Economique

**DECISION DU PRESIDENT
BAIL ANTENNE TDF
COMMUNE DE CAMPBON**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le Procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire et sa délibération n°3 du 16/07/2020 «DÉLÉGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU»,

La Communauté de Communes et TDF ont signé le 14/09/2004 une convention d'occupation du domaine public consentant la location d'une partie de la parcelle YI 121 sur la commune de CAMPBON pour l'installation d'une antenne radioélectrique,

Il s'avère que le terrain occupé par l'antenne TDF est situé sur le domaine privé de la Communauté de Communes, aussi il y a lieu de requalifier la convention d'occupation en bail civil.

DECIDE :

OBJET :

SIGNER avec la SAS TDF identifiée sous le SIREN 342 404 399, un bail civil pour le terrain d'une surface estimée à 170 m² extrait de la parcelle YI 121 Commune CAMPBON.

DUREE :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de vingt ans (20) à compter de la date de signature entre les parties.

CALCUL DU LOYER :

Le loyer annuel comprend une part fixe de 1 500 € et une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications justifiant d'un contrat avec TDF d'un montant de 2 500 € par opérateur.

Au jour de la signature du présent bail et compte tenu de la présence d'un opérateur de communications électroniques, le loyer s'élève à quatre mille euros (4 000 €) net, le bailleur n'étant pas assujetti à la TVA.

REVISION DU LOYER

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût à la construction ICC publié par l'INSEE. L'indice de référence est le dernier indice ICC du 2^e trimestre 2021.

Fait à Savenay, le 15 avril 2021



Le Président

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET AFFICHAGE LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU